

Mettre en place une politique d'emploi des personnes handicapées

Les aides et services de l'Agefiph



Mettre en place une politique d'emploi des personnes handicapées

Il y a différentes manières de répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de réduire votre contribution à l'Agefiph. Pour agir efficacement, définissez vos besoins et construisez une politique cohérente s'inscrivant dans la durée.

Les bonnes questions à se poser

La réussite d'une politique d'emploi des personnes handicapées passe par l'élaboration d'une **stratégie globale cohérente** fondée sur une politique RH structurée, le dialogue social et la mobilisation de vos services internes. La définition d'un plan d'action nécessite une analyse préalable de la situation de votre entreprise par rapport à l'obligation d'emploi.

Comment se situe votre entreprise par rapport à l'obligation d'emploi ?

Votre entreprise emploie-t-elle déjà des travailleurs handicapés ? A-t-elle l'expérience du maintien dans l'emploi, de la sous-traitance avec le secteur protégé ? L'**analyse de votre situation** permet d'identifier vos objectifs et vos leviers d'action.

Quelles sont vos priorités stratégiques ?

Recruter, accueillir des stagiaires, préserver l'emploi de vos salariés, sous-traiter avec

un Esat (ex-CAT) ou une entreprise adaptée sont autant de réponses à l'obligation d'emploi. En fonction de vos besoins et de vos contraintes, comment souhaitez-vous hiérarchiser ces différents axes ?

Quel est l'état d'esprit de vos collaborateurs vis-à-vis du handicap ?

Avez-vous déjà abordé le sujet avec les représentants du personnel ? La mise en place d'un plan d'action passera nécessairement par la **sensibilisation de vos équipes** et le dialogue social.

Avez-vous songé à désigner une personne-ressource ?

La désignation – ou le recrutement – d'un(e) référent(e) handicap sensibilisé(e) et (in)formé(e) peut s'avérer précieuse pour mettre en œuvre votre plan d'action.

Pourquoi vous faire accompagner ?

L'analyse de votre situation par rapport à l'obligation d'emploi et l'élaboration

d'un plan d'action cohérent correspondant aux besoins de votre entreprise demandent du temps, une bonne connaissance du sujet et un minimum de recul et de méthode.

L'Agefiph et son réseau de partenaires spécialisés mettent leur **expertise à votre service** pour vous conseiller, vous aider à structurer votre démarche, à définir vos objectifs opérationnels et à sensibiliser vos équipes. Ils interviennent en collaboration étroite avec votre service RH pour proposer la stratégie la plus en phase avec les spécificités de votre entreprise.

Qui peut vous aider ?

Votre délégation régionale de l'Agefiph vous conseille et vous accompagne dans votre réflexion. Elle peut vous orienter vers un prestataire spécialisé pour la réalisation d'un **diagnostic-conseil**. Selon la taille de votre entreprise, elle peut également vous

proposer la signature d'une convention d'action ou vous conseiller en vue de la négociation d'un accord d'entreprise avec les partenaires sociaux.

Si votre entreprise compte de 20 à 250 salariés, le service Athler de votre département, financé par l'Agefiph, est à votre disposition : un conseiller Athler vous aide à déterminer les moyens permettant de remplir votre obligation d'emploi, identifie les actions réalisables et vous accompagne dans leur mise en œuvre. Il vous informe sur l'ensemble des aides spécifiques auxquelles vous pouvez prétendre.

Les représentants de votre organisation patronale ou de votre branche professionnelle peuvent également vous apporter de précieux conseils, vous mettre en relation avec leur propre **mission handicap** ou d'autres entreprises de votre région et de votre secteur d'activité déjà engagées dans une démarche similaire.

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGEFIPH DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

Les aides financières de l'Agefiph s'adressent aux personnes reconnues handicapées et aux entreprises privées. Elles sont mobilisables en complément des autres aides existantes.

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI

Cette aide comprend : un financement pour contribuer au diagnostic par un consultant extérieur ou une ressource interne.

LES AIDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE PLAN D'ACTION

L'Agefiph vous apporte de nombreux financements pour permettre à votre entreprise de passer à l'action. Vous pouvez ainsi solliciter des aides :

- **au recrutement** (prime à l'insertion) ;
- **au maintien dans l'emploi** pour gérer les inaptitudes ;
- **à la formation professionnelle** pour intégrer un salarié handicapé ou le faire évoluer professionnellement ;
- **au tutorat** pour faciliter l'intégration d'un salarié handicapé ;
- **à l'adaptation des situations de travail** pour aménager un poste de travail.

Quelles démarches ?

Prenez contact avec votre délégation régionale Agefiph (ou la direction Grands Comptes de l'Agefiph) ou faites-vous aider par votre organisation professionnelle.

Vous pourrez bénéficier d'un **accompagnement** et d'aides financières dans les trois étapes de mise en place de votre politique d'emploi :

La réalisation d'un diagnostic de votre situation. Il repose sur une **analyse** quantitative et qualitative de votre situation par rapport à l'obligation d'emploi et vous permet d'identifier vos objectifs et vos leviers d'action.

L'élaboration de votre stratégie. Vous définissez vos **priorités stratégiques**

en fonction des besoins et de la situation de votre entreprise et les déclinez en objectifs opérationnels.

La mise en œuvre de votre politique. Vous pouvez vous engager en signant un **accord** avec vos organisations syndicales ou en concluant une convention avec l'Agefiph.

Pour solliciter une **aide financière** de l'Agefiph, vous devez compléter et adresser un dossier de demande de subvention ou de prime. Les modalités de demande d'aide financière sont détaillées dans le dépliant « Déposer un dossier de demande d'aide financière Agefiph ».

Plus d'infos

Retrouvez sur notre portail Internet : des conseils, toutes les aides, les adresses utiles, les publications, l'actualité du handicap, et consultez des centaines de témoignages d'entreprises dans la base expériences.

Détail de ces aides sur le site : www.agefiph.fr

VOS INTERLOCUTEURS

Agefiph

SON RÔLE

elle finance les aides et les services liés à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi et vous accompagne pour élaborer une politique d'emploi des personnes handicapées.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

l'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr. Vous pouvez également la contacter au **0811 37 38 39**.

Direction Grands Comptes de l'Agefiph

SON RÔLE

elle conseille et accompagne les grandes entreprises dans l'élaboration et le déploiement national de leur politique d'emploi des personnes handicapées.

CONTACT

siège national de l'Agefiph, 192, avenue Aristide-Briand, 92226 Bagneux Cedex. Vous pouvez également la contacter au **0811 37 38 39**.

Alther

SON RÔLE

il informe les entreprises sur toutes les questions relatives à l'emploi des personnes handicapées et présente les aides mobilisables. Le service accompagnement s'adresse aux entreprises de 20 à 250 salariés ou nouveaux contribuants.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées du service Alther le plus proche de votre entreprise sont disponibles sur www.agefiph.fr. Vous pouvez également vous renseigner au **0811 37 38 39**.



plus d'infos sur www.agefiph.fr